



Procès-verbal

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 24 janvier 2025 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

VŒUX DU MAIRE

Début de la séance et enregistrement : 18 H 37

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE,
MM : CHOISY Jérôme, GANTHEIL Thierry, HACKENSCHMIDT Christopher (Arrivé à 18H45), PENICAUT Louis.

Absents/Excusés : HILBERGER-DIDIER Alex Teddy - CAMGRAND Claudette - COURTIN Christophe - DEGORCE Nathalie - CLEMENT Annabelle - CARBAIN Serge -

Votants :

Pouvoirs : HILBERGER-DIDIER Alex Teddy p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, CAMGRAND Claudette p/ FERNANDES Sonia, DEGORCE Nathalie p/GANTHEIL Joëlle, CLEMENT Annabelle p/GOURSAUD VIRGINIE.

Désignation du secrétaire de séance : Virginie GOURSAUD

Pour information Monsieur le Maire remercie M. Vigier pour les années passées à travailler ensemble. Afin de pourvoir à son remplacement, suite au jury de recrutement, 4 postulants ont candidatés : 2 retenus, 1 candidat a décliné donc Monsieur DUCOIN Samuel a été recruté.

Présentation de Samuel DUCOIN : Celui-ci présente son parcours, en précisant les études produites, titulaire d'un master 2 en Ressources Humaines, développe l'acquisition de ses connaissances, ainsi que ses stages pour lesquels il a pu recueillir des compétences dans les domaines prédéfinis. Il précise que son orientation pour la fonction publique et son appétence pour le domaine communal est entretenu dans la sphère familiale, fonctionnaire également.

Monsieur le Maire informe également que Monsieur DUCOIN a travaillé afin de financer ses études.

Approbation de l'ordre du jour

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| Voix pour | 12 | Voix contre | | Abstentions | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| Voix pour | 12 | Voix contre | | Abstentions | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

Ordre du jour du Conseil Municipal du 24 janvier 2025 :

1. Affaires administratives

- 1.1 – Modification des statuts de la CCCL
- 1.2 – Ouverture d'un poste de rédacteur
- 1.3 – Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
- 1.4 – Cession d'un délaissé d'une partie de la voirie communale à « Rambaudie » « Route du Château de Lavauzelle »
- 1.5 – Bornage pour vente de terrain - Le Puy – section C n° 397

2. Informations diverses

Ajout Désignation d'élus référents (un titulaire/un suppléant) Atlas de la Biodiversité

Arrivée de Christopher HACKENSCHMIDT à 18 H 45

1- *Affaires administratives*

1.1 Modification des statuts de la CCCL

Vu la délibération n° Del2024_188 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Charente Limousine, réuni en séance ordinaire le 11 décembre 2024,
Il convient de prendre en compte les modifications des statuts de la Communauté des Communes de Charente Limousine,

La liste des modifications à apporter est présentée ci-dessous :

Article 5, 4ème alinéa : Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire :

- La gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPAD) Le Pré de l'Etang, situé à Confolens,
- La MARPA Les Cèdres à Montembœuf,
- Le chantier d'insertion,
- Participation à des actions d'aides sociale,
- Octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du territoire.

Article 6, 3ème alinéa suppression : Aire de détente pontons handi pêche situés autour des lacs de Haute Charente.

Article 6, 4ème alinéa : Autorité organisatrice de la petite enfance, au titre de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, suite à un transfert de compétence des communes membres ;

- 1°- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2°- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° - Planification au vu des recensement des besoins, du développement des modes d'accueil sur le territoire ;
- 4°- Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

Article 6, 4ème alinéa : service petite enfance : ajout établissement : Brigueuil

Article 6, 10ème alinéa : ajout pôle appui médical : Champagne-Mouton

Article 6, 12ème alinéa : suppression : création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs

Article 6, 18ème alinéa : suppression : construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la modification des statuts énoncés ci-dessus.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| Voix pour | 13 | Voix contre | | Abstentions | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

1.2 – Ouverture poste de Rédacteur Territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du recrutement d'un agent en charge de la gestion des ressources humaines et de l'administration générale de la collectivité, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial affecté au service administration de la collectivité.

Cet emploi peut être pourvu par des contractuels de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- La **création d'un emploi de Rédacteur Territorial**, grade de **catégorie B**, à **temps complet**, au **service administratif** de la mairie à **compter du 17 février 2025**,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Service Administration | | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| EMPLOI Fonction | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire | Niveau de Rémunération |
| Attaché en charge des services | Attaché Territorial | A | 1 | 0 | 35/35 | Grille des attachés territoriaux |
| Gestionnaire RH et administration | Rédacteur Territorial | B | 0 | 1 | 35/35 | Grille des rédacteurs territoriaux |
| Secrétaire de Mairie | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ER} classe | C | 1 | 0 | 35/35 | Grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{er} classe |
| Secrétaire de Mairie | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ER} classe | C | 1 | 0 | 21/35 | Grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{er} classe |
| Comptable | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 24/35 | Grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| Voix pour | 13 | Voix contre | | Abstentions | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

1.3 – Ouverture de poste Agent de Maîtrise

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet au service École et restauration à compter du 1er février 2025.
- Précise que cet emploi peut être pourvu par des contractuels de la Fonction Publique
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Service École/Restauration | | | | | | |
|--|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| EMPLOI Fonction | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire | Niveau de Rémunération |
| Responsable | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 35h/35 | Grille des adjoints techniques de 2 ^{ème} classe |
| ATSEM | ATSEM | C | 1 | 0 | 29h/35 | Grille des ATSEM |
| Accompagnement à l'éducation de l'enfant | Adjoint technique territorial | C | 1 | 0 | 30h/35 | Grille des adjoints territoriaux |
| Chef cuisinier | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 35h/35 | Grille des adjoints techniques de 2 ^{ème} classe |
| Agent de restauration | Adjoint technique territorial | C | 1 | 0 | 30h/35 | Grille des adjoints territoriaux |
| Agent d'entretien | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 26h/35 | Grille des adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe |
| Accompagnement à l'éducation de l'enfant | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 0 | 29h/35 | Grille des adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe |
| Non pourvu | Agent de Maîtrise Principal | C | 1 | 0 | 35h/35 | Grille des agents de maîtrise principal |
| Non pourvu | Agent de Maîtrise | C | 0 | 1 | 35h/35 | Grille des agents de maîtrise |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Choisy rappelle que dans la filière administrative, les quotas sont plus faibles que dans la filière technique.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| Voix pour | 13 | Voix contre | | Abstentions | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

1.4– Cession d'un délaissé d'une partie de la voirie communale à « Rambaudie » « Route du Château de Lavauzelle »

Le maire informe :

Compte tenu de l'environnement constaté sur la Route Communale du Château de Lavauzelle, il convient de prendre en lecture les éléments suivants :

Cette voirie laisse apparaître au niveau des parcelles cadastrés 789 et 1145 de la section A, un délaissé de voirie qui fait partie du domaine public routier et pour lequel il convient de réaliser un déclassement de fait, du fait du contexte physique des lieux.

Vu le CE, du 27 septembre 1989, n° 70653, informe qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » ;

Que Vu l'article L 2141-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ;

Et Vu le même article, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

De plus Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Mais que Vu le CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653, pour les « délaissés de voirie », un **déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.** La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

A l'écoute de cet exposé, afin de pouvoir procéder à la vente, Le Maire propose qu'un géomètre va tout d'abord être mandaté pour procéder au bornage.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le mandatement de M. MENARD, géomètre expert DPLG à Confolens pour son bornage.
- sur la vente du délaissé de cette voirie, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent :

- le mandatement de M. MENARD, géomètre expert DPLG à Confolens pour procéder au bornage du délaissé permettant la vente ultérieurement.

Monsieur le Maire apporte une précision sur les arbres qui jouxtent cette voirie et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

Monsieur Choisy informe les membres du Conseil Municipal que dans un cadre général, on assure les bois que pour des arbres vivants.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|-----------------------|
| Voix pour | 12 | Voix contre | | Abstentions | 1 DA SILVA RIBEIRO |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|-----------------------|

1.5– Bornage pour vente de terrain - Le Puy – section C n° 397

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Le Puy » Section C n° 397 d'une contenance de 565 m2 jouxtant un chemin rural, inexploitée par la municipalité.

Un propriétaire riverain serait intéressé par cette parcelle de terrain.

Suite à sa demande, Monsieur le Maire serait d'accord pour la cession de celle-ci.

Afin de pouvoir procéder à la vente, un géomètre va tout d'abord être mandaté pour procéder au bornage.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le mandatement de M. MENARD, géomètre expert DPLG à Confolens pour son bornage.
- sur la vente de la parcelle nommée ci-dessus, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent :

- le mandatement de M. MENARD, géomètre expert DPLG à Confolens pour procéder au bornage ;
- le principe de la vente de la parcelle C n°397 qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire apporte une précision : lors du bornage, une bande de terrain sera laissée au voisin d'en face pour qu'il puisse accéder à l'arrière de sa maison.

Concernant la future vente, une fois le bornage effectué, les frais de géomètre seront aux frais de l'acquéreur.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|
| Voix pour | 13 | Voix contre | | Abstentions | |
|------------------|-----------|--------------------|--|--------------------|--|

2 - Informations diverses

2.1 M. le Maire informe les membres du CM que suite au mail de la CCCL du 22 janvier 2025, relatif à la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale (ABI) – outil de connaissance du territoire par le biais de cartes présentant les milieux naturels présents ainsi que la faune et la flore patrimoniale à protéger ou non.

Le rôle des communes est important pour informer et mobiliser le public. Aussi, il est nécessaire de procéder à la désignation de référents élus (un titulaire/un suppléant).

Les référents élus seront :

- M. DUVERGNE Jean-François, titulaire
- M. GANTHEIL Thierry, suppléant

3.2 Monsieur le Maire rappelle aux membres du CM les Réalisations sur l'année 2024 :

- Les plantations dans le cadre de l'appel à projet nature et transition
- Mise en sécurité de la grange de l'Église
- Stationnement dans le bourg
- Assainissement à AGNAS
- Le préau photovoltaïque de l'école
- Création du chemin en bord de Vienne
- Achat du tractopelle
- Les ZAEnR
- Installation de nouveaux colombariums
- Plusieurs reprises de concessions ont été réalisées
- Réfection de la Route de la Côte
- Les rideaux à la salle de la Soulène
- Le changement de la vaisselle de la salle Soulène
- Accompagnement de la collectivité pour les projets d'investissement de la société SOFPO
- Abattage de peupliers au complexe sportif par les établissements MAZIERES qui les rachètent
- Bâtiment des employés : suite au refus du projet par l'ABF, LMSoleil se retire.
Une ré-étude du projet est en réflexion avec J. VIROULAUD

Autres :

- Attribution et notification du marché public de la future STEP (travaux débutés en janvier 2025)

Trésorerie au 24 janvier 2025 : 697 114,31€

Pour info à la même date au 24 janvier 2024 la trésorerie été de 642 008.17€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

***Procès-verbal approuvé en séance du 07 mars 2025,
Publié le 18 mars 2025 sur le site internet de la commune.***

La secrétaire de séance :
Virginie GOURSAUD



Le Maire,
Jean-François DUVERGNE

